

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1872.

Transfert sur les exercices 1872 et suivants du solde restant disponible d'un crédit de 100,000 francs ouvert par la loi du 8 juin 1870 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE ⁽²⁾, PAR M. DESCAMPS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement avait cru pouvoir mettre à la disposition de la commission instituée par arrêté royal du 16 septembre 1871, pour diriger le concours de nos nationaux à l'exposition de Londres de 1872, une somme de fr. 61,137 92 c^s, formant le reliquat du crédit de 100,000 francs ouvert au Département de l'Intérieur par la loi du 30 juin 1870.

La Cour des comptes, ayant mis en doute la légalité de ce transfert, n'a pas cru pouvoir autoriser la liquidation des dépenses ordonnées par la commission.

Afin de régulariser le transfert en question, et de permettre au Gouvernement d'user des ressources qui resteraient encore disponibles sur le crédit primitivement voté de 100,000 francs, pour payer les dépenses qu'exigeraient les exhibitions qui auront lieu à Londres en 1873 et en 1874, la commission permanente de l'industrie à laquelle le projet de loi déposé dans la séance du 19 de ce mois a été renvoyé, lui a donné son approbation unanime.

Elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer l'adoption de ce projet.

Le Rapporteur,
J. DESCAMPS.

Le Président,
DE LEHAYE.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 74.

⁽²⁾ La commission est composée de MM. DE LEHAYE, président, VAN ISEGHEM, BALISAUX, JANSSENS, VERNEIRE, DESCAMPS, SIMONIS, CRUYT et DELAET.